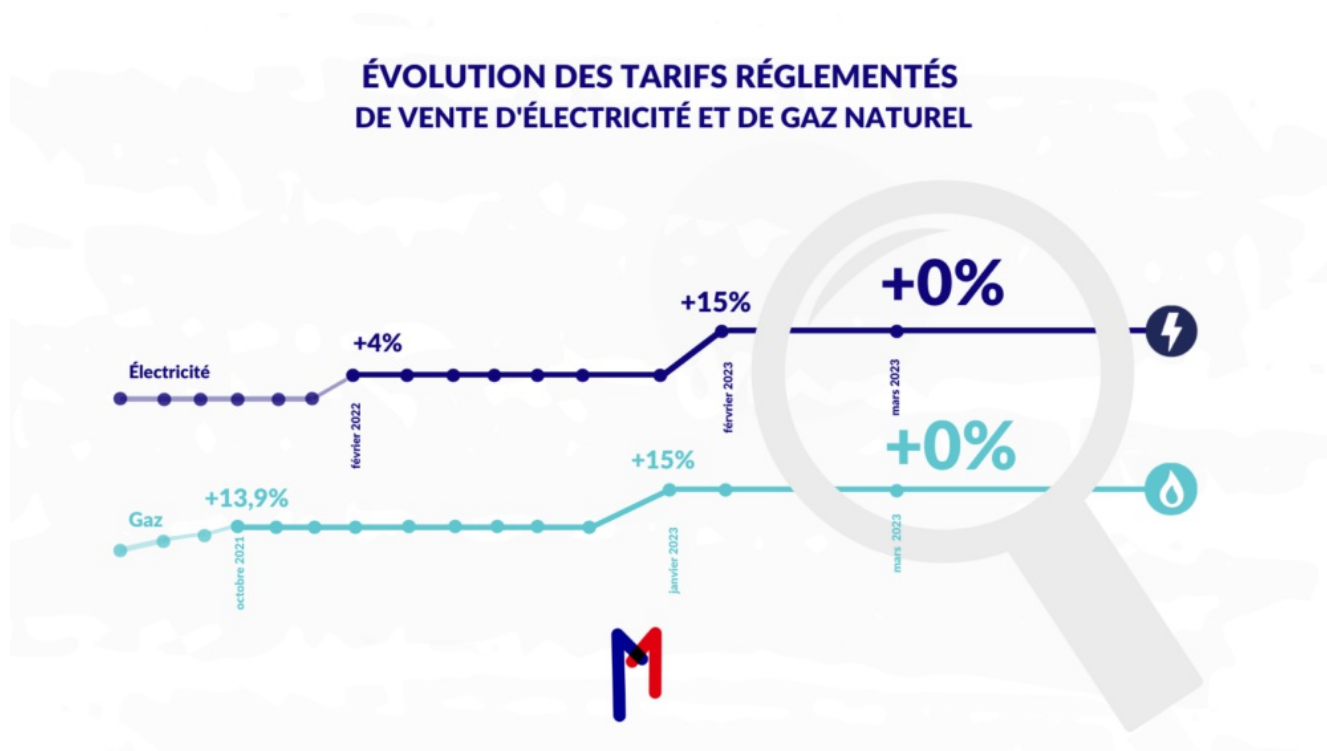


Actualité



Le 1er février 2023, les tarifs réglementés de vente d'électricité augmentent de 15% en moyenne

Le bouclier tarifaire se poursuit en 2023 pour les particuliers.

La hausse des tarifs réglementés de l'électricité est limitée à 15% en moyenne le 1er février.

Si vous avez un contrat d'électricité au tarif réglementé ou un contrat dont les prix sont indexés sur les tarifs réglementés, le prix augmente de 15% en moyenne.

Si vous avez un contrat à prix fixe, vous êtes protégé. Le prix n'évolue pas.

Pour les autres types de contrats, vérifiez leur évolution auprès de votre fournisseur.

> Lire l'arrêté du 30 janvier 2023 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale

Sans bouclier tarifaire, l'augmentation en moyenne n'aurait pas été de 15% mais de 99%.

> La Commission de régulation de l'énergie a déterminé dans sa délibération du 19 janvier 2023 l'évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1er février 2023 sans bouclier tarifaire

Pour **comparer les différentes offres** proposées par les fournisseurs, [consultez notre fiche et notre vidéo](#) et [notre comparateur](#)

Pour calculer **l'évolution du montant de votre facture annuelle d'électricité** depuis 2008, consultez la calculette du médiateur national de l'énergie : [Évolution du prix de l'électricité](#).

EVOLUTION DES TAXES : La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été supprimée pour être intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), également appelée CSPE.

Dans le cadre du bouclier tarifaire, le montant de la TICFE/CSPE est plafonné à 0,001 € / kWh, ce qui entraîne une baisse des taxes.

> Pour en savoir plus, consultez la fiche : [TICFE ou CSPE, TICGN, CTA, TVA... Toutes les taxes sur mes factures d'énergie](#)



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits